



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'environnement

Question écrite n° 98272

Texte de la question

Alors qu'une part importante du papier consommé en France provient directement de la destruction des dernières forêts primaires de la planète, M. Dino Cinieri attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur les avantages liés à l'utilisation du papier recyclé, dont l'industrie permet par ailleurs de consommer moins d'eau, d'énergie, de matières premières et de substances chimiques. Il lui demande également de lui faire connaître la politique suivie en la matière dans son ministère et les administrations qui en dépendent.

Texte de la réponse

Soucieux de promouvoir une politique active en faveur de l'environnement, le ministère de la défense porte la plus grande attention à la question de l'utilisation, par ses services, de papier recyclable ou recyclé. Dans cette perspective, le ministère a mis en oeuvre une politique de gestion des déchets papiers s'appuyant conjointement sur les initiatives prises à l'échelon national et sur les actions menées au sein de ses services et unités. Sur la base d'objectifs chiffrés adressés à l'ensemble de ses services, 60 % du papier blanc jeté devra être trié sélectivement en vue d'un recyclage. Le protocole défense-environnement du 9 juillet 2003, signé par les ministres chargés de la défense et de l'environnement, organise les échanges d'informations nécessaires au succès de cette initiative. Un effort général de grande ampleur est poursuivi au sein des armées et des services. En particulier, la totalité des papiers achetés pour l'administration centrale est recyclable. L'armée de terre participe pleinement à la démarche environnementale mise en oeuvre par le ministère de la défense, non seulement en menant des actions pour limiter le volume de papier utilisé par ses services, telles que la promotion du travail en réseau, l'utilisation des imprimantes en mode recto-verso et l'usage du CD-Rom pour la diffusion des documents volumineux, mais aussi pour généraliser le tri sélectif au sein de toutes ses structures. La marine nationale a inscrit l'emploi des papiers recyclés comme l'un des objectifs suivis par son schéma-directeur « environnement ». Conformément à ce programme, le service du commissariat de la marine a diffusé vers ses services extérieurs une directive complétant son plan d'action 2005-2006 par diverses initiatives environnementales, notamment la promotion de l'achat et de l'emploi du papier recyclé. La marine nationale étudie par ailleurs la possibilité de généraliser l'emploi du papier recyclé pour les bâtiments de la flotte, après expertise des contraintes posées par son emploi en mer. Pour sa part, l'armée de l'air assure en son sein la promotion de démarches éco-responsables de gestion des déchets papiers. Il s'agit de l'emploi, généralisé pratiquement à toutes les bases aériennes, de papier bureautique susceptible d'être réutilisé en tant que brouillon. En outre, toutes les bases aériennes travaillent à la réussite de leur démarche de tri sélectif des papiers destinés au recyclage. L'emploi de papier recyclé est systématiquement recherché. Pour ce qui concerne la gendarmerie nationale, les papiers non recyclables font généralement l'objet d'une élimination par des entreprises spécialement qualifiées. La direction générale de la gendarmerie nationale, pour sa part, n'utilise que du papier recyclable ou recyclé. La délégation générale pour l'armement (DGA) prévoit de diffuser une directive demandant à ses services d'utiliser le papier recyclé pour le courrier interne. La DGA a mis en place une organisation du tri du papier blanc pour recyclage et vise une certification ISO 14001 de tous ses centres d'expertise, d'essai et de production en 2006. Cette démarche, après une analyse des impacts

environnementaux de toutes les activités de chaque centre, aboutit naturellement à une gestion organisée des déchets, dont le papier, impliquant notamment leur tri et leur valorisation. La direction du service des essences des armées a adopté, dès 1979, des mesures favorisant l'utilisation des papiers recyclables ou recyclés. À titre d'exemple, le papier recyclé est retenu pour l'ensemble des correspondances courantes du service, le papier non recyclable n'étant utilisé que dans des cas très exceptionnels, comme l'établissement de pièces comptables opposables. Enfin, d'une façon générale, le déploiement des réseaux de messagerie électronique au sein des armées et services du ministère de la défense participe pour une part non négligeable à la réalisation des objectifs de réduction de l'utilisation du papier.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98272

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6711

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8052